



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 29
21 février 2024

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 28 du 15 février 2024 sans réserve

2. Etude des dossiers

Match n° 27817137 Pontchâteau Aos 3 / Nantes Sporting club 2 U17 D2 Masculin groupe B du 03.02.2024

Suite aux courriels reçus des clubs de Pontchâteau Aos et du club de Nantes Sporting Club, la Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain :
 - 7 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Sporting Club
 - 1 but pour l'équipe 3 du club de Pontchâteau Aos

Match n° 27698383 Pont St-Martin Fcgl 2 / Paimboeuf Estuaire 2 Coupe U18 Jean Olivier groupe n°38 du 27.01.2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale Sportive de donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Pont St-Martin Fcgl.

La Commission homologue les résultats du groupe n° 38 de la phase de groupes et valide le classement. La Commission qualifie l'équipe 2 du club de Paimboeuf Estuaire pour les 32èmes de finale qui recevra l'équipe 1 du club de Nantes La Mellinet le 09 mars 2023.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ Feuille de match du 17 février 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27818944	U15 D5	St-Nazaire Immaculée	Camoël Presqu'île Fc	Réclamée

4. Matches reportés ou à rejouer

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27818945	U15 D5	Gj Asl/Fccm 3 / Missillac Fc 1	17.02.2024	09.03.2024
27816327	U18 D4	Besné Ja 1 / Pornic Foot 3	17.02.2024	09.03.2024

27816929	U17 D1	Nantes Etoile du Cens 1 / St-Nazaire Af 2	24.02.2024	02.03.2024
27817010	U17 D1	Gj Sud Retz Football 1 / La Chapelle Ac 1	24.02.2024	09.03.2024
27816824	U17 D1	La Chapelle Heulin Fcev 1 / Gj Sucé/Erdre Casson 1	24.02.2024	20.04.2024

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - donner match à jouer à une date ultérieure ».

La Commission informe que les rencontres de la Coupe U18 Jean Olivier, tour de cadrage, qui ne pourront pas se disputer le prochain week-end seront fixées à la première date au calendrier pour les deux équipes soit le 02 mars, prioritairement par rapport au championnat.

Les rencontres de championnat remises qui ne pourront pas se disputer le prochain week-end devront se dérouler le samedi 02 mars.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

7. Coupes Foot5

Les équipes éliminées des coupes U15M et U18M à 11 ont été informées de la possibilité d'inscrire leurs équipes pour la participation aux Coupes Foot5 qui se dérouleront ainsi :

- Samedi 09 mars 2024 : 1^{er} tour
- Samedi 30 mars 2024 : 2^{ème} tour
- Samedi 27 avril 2024 : Finalité à Vigneux

La réponse est demandée pour ce dimanche 24 février 2024 dernier délai.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	A	502069	St Nazaire Mean 21	FM 27815896	63116.1 17/02/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	C	513964	St Mars Du Desert Ja 22	FM 27816486	63384.1 17/02/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	F	560136	Gj Sud Retz Football 22	FM 27816756	63519.1 17/02/2024
Départemental 1 U17 Masculin / 3	B	560849	Gj Asl Fccm 1	FM 27816936	63611.1 17/02/2024

Type de dossier : Administratif							
Dossier :	21685704	Match :	64444.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	755	
Date :	20/02/2024		17/02/2024	510653 Nantes St Felix Ccs 1	- 514875 Sautron As 2		
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21686771	Match :	64531.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe F	769	
Date :	22/02/2024		17/02/2024	542491 Pornic Foot 2	- 509069 La Chevroliere Herba 2		
Personne :					Club : 509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685699	Match :	63881.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue	745	
Date :	20/02/2024		17/02/2024	547452 Orvault Rc 21	- 514034 Gorges Elan 21		
Personne :					Club : 514034 EL. DE GORGES		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature			21/02/2024	21/02/2024	11,00€
Dossier :	21685667	Match :	62983.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A	729	
Date :	20/02/2024		17/02/2024	534841 St Marc Sur Mer Foot 21	- 510656 St Andre Des Eaux 22		
Personne :					Club : 534841 ST MARC F.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685670	Match :	63071.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	730	
Date :	20/02/2024		17/02/2024	581256 Geneston As Sud Loir 21	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 21		
Personne :					Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685671	Match :	63163.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	733	
Date :	20/02/2024		17/02/2024	502505 Nozay Os 21	- 564168 Gj Suce/Erdre Casson 21		
Personne :					Club : 502505 NOZAY O.S.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685672	Match :	63252.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D	773	
Date :	20/02/2024		17/02/2024	544136 Le Loroux Landreau O 22	- 581361 Vertou Foot Es 22		
Personne :					Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685674	Match :	63294.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	734	
Date :	20/02/2024		18/02/2024	510656 St Andre Des Eaux 23	- 502274 Guerande St Aubin 22		
Personne :					Club : 510656 LA ST ANDRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€

Dossier :	21685675	Match :	63431.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	736	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	548100	La Montagne Fc 21	- 513858	La Chapelle Ac Chap 23	
Personne :						Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685678	Match :	63564.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe A	739	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	564168	Gj Suce/Erdre Casson 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1	
Personne :						Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685680	Match :	63990.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B	746	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	564392	Gj Gbbc 1	- 518479	Bouaye Fc 1	
Personne :						Club :	564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685936	Match :	64128.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe C	750	
Date :	21/02/2024	17/02/2024	560136	Gj Sud Retz Football 1	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	
Personne :						Club :	560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685681	Match :	64443.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	755	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	502386	Nantes St Pierre 2	- 518204	Grandchamp As 1	
Personne :						Club :	502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685682	Match :	64801.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	764	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	520841	Treillieres Sympho F 2	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	
Personne :						Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685683	Match :	64892.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	770	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	561031	Gj De Goulaine 3	- 502448	Clisson Etoile 3	
Personne :						Club :	561031 GJ DE GOULAINÉ
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685691	Match :	65521.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	756	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	549344	Ent. Tcfc / Fcs 1	- 534841	St Marc Sur Mer Foot 2	
Personne :						Club :	549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€
Dossier :	21685692	Match :	65524.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	756	
Date :	20/02/2024	17/02/2024	560518	Campbon Ubcc 2	- 544522	Piriac Turballe Esm 1	
Personne :						Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024	16,00€

Dossier :	21685693	Match :	65566.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	763
Date :	20/02/2024		17/02/2024	560849 Gj Asl Fccm 2	- 520442 Besne Ja 1	
Personne :					Club : 560849 GJ ASL FCCM	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			21/02/2024	21/02/2024
					16,00€	
Dossier :	21684224	Match :	63116.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	732
Date :	19/02/2024		17/02/2024	502394 St Cyr Herbignac 21	- 502069 St Nazaire Mean 21	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/02/2024	21/02/2024
					52,00€	
Dossier :	21664354	Match :	63384.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	737
Date :	16/02/2024		17/02/2024	518734 Ent. Plesse Gavre Ch 22	- 513964 St Mars Du Desert Ja 22	
Personne :					Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/02/2024	21/02/2024
					52,00€	
Dossier :	21684229	Match :	63519.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe F	774
Date :	19/02/2024		17/02/2024	541370 Aigrefeuille As Main 24	- 560136 Gj Sud Retz Football 22	
Personne :					Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/02/2024	21/02/2024
					52,00€	
Dossier :	21684237	Match :	63611.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B	740
Date :	19/02/2024		17/02/2024	560849 Gj Asl Fccm 1	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :					Club : 560849 GJ ASL FCCM	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			21/02/2024	21/02/2024
					52,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 22						